

**Discours du Ministre Derycke lors de la cérémonie de
signature de la Convention sur l'interdiction des mines
antipersonnel,
Ottawa, le 3 décembre 1997.**

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

La satisfaction que j'éprouve de pouvoir m'adresser à vous aujourd'hui à Ottawa est immense. Il y a quatorze mois en effet qu'ici même quelques pays se fixaient l'objectif ambitieux, utopique disaient certains, d'interdire complètement les mines antipersonnel. Ces pionniers de la toute première heure ne voulaient rien moins que fixer une norme nouvelle du droit de la guerre et du droit humanitaire.

Un peu plus d'un an après, cet appel a été entendu. Bien des scepticismes ont été vaincus, le texte a été considéré, négocié et se trouve dès ce matin ouvert à la signature de tous.

Ce grand succès est une oeuvre collective. On ne félicitera jamais assez le Canada dont l'initiative a, bien entendu, été déterminante. Mais d'autres gouvernements ont eux aussi joué un rôle décisif en organisant et en assurant le succès de différents événements clefs

du processus. Les réunions de Vienne, de Bonn, d'Oslo ont été essentielles. Moi-même, j'ai eu en juin à Bruxelles l'honneur de présider la Conférence du milieu du gué. J'ai la conviction de croire qu'à cette occasion, la Belgique a apporté une contribution non négligeable au succès final qui nous réunit ce matin à Ottawa.

Je me fais un plaisir encore de rappeler que le traité que nous allons signer est aussi l'oeuvre des Organisations Non Gouvernementales. Celles-ci, de part leur connaissances du terrain, de part leur implantation dans la société civile ont guidé, soutenu et amplifié le travail des diplomates. Ce sont les Organisations Non Gouvernementales qui dans bien des pays ont alerté l'opinion publique sur l'ampleur de la tragédie.

Ce sont elles encore qui ont fait que l'émotion publique s'est traduite en volonté politique sans laquelle rien ne pouvait être fait.

Récemment, ce rôle des Organisations Non Gouvernementales a été reconnu de manière éclatante par l'attribution du Prix Nobel de la Paix à la Campagne Internationale pour l'Interdiction des Mines Terrestres et à sa coordinatrice Mme Jody Williams.

On ne peut que féliciter le jury du Prix Nobel de son choix. Parce que l'organisation de Mme Williams a été, comme je viens de le rappeler, un artisan majeur du succès, mais aussi parce que le traité lui-même est une contribution importante à l'humanisation des conflits et donc à la paix. Car, il me semble que le Prix Nobel est aussi une reconnaissance du travail accompli et de son résultat, et qu'en l'attribuant, le jury a reconnu les qualités du traité.

Il me plaît pour ma part de souligner que cet accord atteint pleinement les objectifs que nous nous étions fixés.

Les grandes interdictions sont fermement établies dans les premiers articles sans qu'aucune exception ou régime particulier n'affaiblissent ces principes de base. C'est en même temps un texte équilibré, qui reconnaît les réalités et accorde aux Etats Parties, les délais qui leur sont indispensables pour remplir leurs obligations. C'est également une convention qui assure l'avenir et fait du processus d'Ottawa une dynamique, ce que nous avons voulu dès le début.

Bien évidemment, le traité organise aussi sa vie propre, son entrée en vigueur, son fonctionnement futur et la coopération entre Etats pour sa mise en application.

Mais il établit surtout les lignes à suivre pour le traitement du lourd héritage laissé par la prolifération des mines antipersonnel. Ces principes tiennent en deux mots: déminage et assistance aux victimes.

Certes, beaucoup a déjà été fait dans l'un comme dans l'autre domaine. La Belgique elle-même comme bien d'autres pays ici représentés, a mis des démineurs à la disposition des pays affectés. Elle a lancé, dès 1993, l'idée d'un fonds de déminage auprès de l'ONU, idée qu'elle a eu le plaisir de voir réalisée en 1994.

Moi-même en 1995, j'ai eu l'honneur à Genève, de présider, en présence du Secrétaire général des Nations Unies, une conférence internationale sur le déminage. Beaucoup donc a été fait, mais beaucoup reste à faire à cet égard. Le nouveau traité permettra la coordination des efforts et la meilleure utilisation possible des ressources financières et humaines.

Par ailleurs mon pays poursuit des recherches techniques de haut niveau pour améliorer la technologie du déminage.

C'est ainsi que la Belgique contribue au projet pilote "Airborne Minefield Detection in Angola" et augmentera sa contribution volontaire au Fonds volontaire des Nations Unies, ainsi qu'au Comité International de la Croix Rouge, ces différentes contributions additionnelles devant atteindre plus de 63 million de francs belges. Ce montant s'ajoute aux contributions importantes de l'Union européenne auxquelles mon pays participe également.

Afin de mieux coordonner les efforts belges, un groupe de travail interministériel a été créé, qui examinera les différents projets qui lui sont présentés dans ces domaines.

Un autre volet important des effets que l'avenir attend du processus d'Ottawa est l'assistance aux victimes des mines. Aussi beaucoup reste à faire car les pays affectés n'ont souvent ni les ressources financières ni l'infrastructure médicale pour faire face au problème. Les besoins sont, à cet égard, énormes. Plusieurs organisations humanitaires ont accumulé une vaste expérience dont la communauté internationale peut utilement profiter. Comment ne

pas mentionner le Comité International de la Croix Rouge, à qui je souhaite ici rendre un vivant hommage.

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

En quatorze mois, la Communauté internationale a accompli le tour de force de rédiger et de signer ex nihilo un nouveau traité. N'en doutons pas, l'urgence du problème a permis d'atteindre avec une telle rapidité ce magnifique résultat.

Il reste, je souhaite le répéter, que nous ne sommes pas au bout de nos peines. Dans un premier temps, il nous faudra attendre l'entrée en vigueur que les procédures de ratification risquent de reporter à un an ou deux. Le traité toutefois en son article 18 offre la possibilité d'une application provisoire dès la signature des obligations les plus importantes. Cette disposition est, certes, sans objet pour des pays qui, comme le mien, ont depuis des années une loi radicale interdisant les mines antipersonnel. Pour beaucoup de gouvernements, l'article 18 représente toutefois la possibilité d'appliquer immédiatement l'essentiel de la convention. J'encourage l'ensemble des Etats Parties à faire usage de cette possibilité d'application provisoire sans attendre l'entrée en vigueur. En outre, la Belgique continuera ses efforts pour rallier les pays hésitants derrière la convention. Ceux qui sont absents aujourd'hui ont toujours l'occasion de signer le traité au siège des Nations Unies à New York. Je les encourage de le faire sans délai. Mon

pays examinera soigneusement chaque demande d'assistance par un Etat Partie dans la mise en application du traité.

J'aimerais, pour conclure, insister sur le fait que le processus d'Ottawa doit maintenir sa vitalité. L'étape que nous venons de franchir, pour importante qu'elle soit, n'est pas la dernière. Le problème des mines antipersonnel restera avec nous tant qu'il y aura des mines, tant qu'il y aura des victimes. Je ne doute pas, Mesdames, Messieurs, que vous vous montriez à la hauteur de la tâche immense qui vous attend. Tous mes voeux vous accompagnent.

Je vous remercie de votre attention.